

Décision

Générale

colonial

Décision n° 336 portant nomination (agents auxiliaires autochtones).

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n°s 116 du S février 1947 et 50 du 18 janvier 1950

Sur proposition des chefs de service,

TEXTE INTÉGRAL

Sont nommés, au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er janvier 1950, les agents auxiliaires autochtones dont les noms suivent: A. — Plantons. Aden Aouale Chi reh (enseignement), 7e échelon. Ahmed Doale (cercle de Tadjourah), échelon. Ismaël Douhet (port), 4e échelon (an cienneté pour services militaires épuisée). B. — Commis ADMINITRATIFS. Mohamed Saleh Zeghir (commissariat de police), 11^e échelon (ancienneté épui sée) . Mohamed Douale Cheick (sûreté), 13^e échelon (conserve une ancienneté de 1 an, 1 mois, 11 jours). Maïssou Houmed (enseignement), 13^e éche lon. Ali Youssouf (sûreté), 11e échelon. Djama Rirache (tribunal de Charia), 11e échelon. C. — OUVRIERS DE MAÎTRISE. Mohamed Sadick (cercle de Djibouti), 16^e échelon. Gaas Mohamed (P. T. T.), 11^e échelon. Guelle Ouale (P. T. T.), 11^e échelon. Mohamed Moor (P. T. T.), 11e échelon. Ali Mohamed (cercle de Tadjourah), 9^e échelon. D. — Chauffeurs. Mohamed Ragueh (Gouvernement), 12^e échelon. Ahmed Alaoui (finances) , 11e échelon. Mohamed Abdallah (enregistrement), 11^e échelon. E. — Agents de la sûreté Abdou Moussa (sûreté), 8e échelon (con serve une ancienneté de 5 ans). Mohamed Saïd (sûreté), 8e échelon (con serve une ancienneté de 1 an, 6 mois). Ahmed Abdillahi (sûreté), 8e échelon (ancienneté épuisée). Farah Beder (sûreté), 7^e échelon (con serve une ancienneté de 1 an, 1 mois, 15 jours). F. — Infirmiers. Ahmed Dini (infirmier vétérinaire), 10e échelon. Amina Ali (hôpital colonial), 8^e échelon. Dini Mohamed (hôpital colonial), 7e échelon. Aouarala Djama (hôpital colonial), 7^e échelon.

Art. 2

—La présente décision sera insé rée au Journal officiel de la colonie et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon